

France Télécom condamné à 80 millions d'euros pour abus de position dominante

08-11-2005

Le Conseil de la concurrence juge que le comportement de France Télécom a gravement nui au développement de la concurrence sur le marché de gros de l'ADSL. Et le condamne, sur le fond, à une amende de 80 millions d'euros. L'opérateur va faire appel. La toute dernière décision du Conseil de la concurrence est implacable pour France Télécom: l'opérateur historique est condamné à 80 millions d'euros d'amende pour «abus de position dominante».

L'affaire remonte à 1999 quand neuf télécom demande à France Télécom de greffer une partie de son réseau au sien afin de proposer des offres de gros ADSL aux fournisseurs d'accès internet (FAI). Le refus de l'opérateur historique est alors dénoncé par le Conseil, qui enjoint à France Télécom «de proposer aux opérateurs tiers, dans un délai de huit semaines» une offre leur permettant de se connecter à son réseau. A cette époque, cette solution est nommée "option 3", par opposition à "option 5" qui consiste pour FT à livrer le trafic internet de bout en bout, jusqu'à l'utilisateur final, sans qu'un réseau concurrent n'intervienne.

«France Télécom a laissé ses concurrents substituer leurs installations aux siennes (option 3), mais selon des dispositions tarifaires telles que ces concurrents ne pouvaient faire aux FAI des offres compétitives» par rapport à son option 5», rappelle le Conseil. C'est pour le non-respect de cette première injonction qu'il a condamné une première fois France Télécom à 20 millions d'amende en 2004. Une amende portée à 40 millions d'euros par la Cour d'appel de Paris en janvier 2005. Les membres de l'autorité de la concurrence ont ensuite examiné sur le fond les conséquences du refus de France Télécom. Dans leur analyse, ils estiment que l'opérateur historique a «fermé à ses concurrents, jusqu'en octobre 2002, l'accès au marché de gros ADSL». Après cette date, il a dû consentir le développement du dégroupage, mais il a fallu pour cela l'intervention du régulateur, l'Autorité de régulation des télécoms.

Le refus d'appliquer l'injonction a «permis à France Télécom de rester l'unique offreur de prestations de transport du trafic ADSL entre les abonnés et les FAI jusqu'en 2002, et a empêché l'entrée sur ce marché de concurrents potentiellement plus innovants et efficaces», martèle le Conseil de la concurrence. «Les FAI n'ont pu bénéficier d'une concurrence sur ce marché et donc de conditions techniques ou tarifaires plus intéressantes, dont ils auraient pu faire bénéficier les consommateurs.»

Circonstances aggravantes: ces pratiques anticoncurrentielles sont le «fait d'un opérateur historique verticalement intégré: France Télécom était ainsi dans une position qui lui conférait une responsabilité particulière sur le marché du haut débit, puisqu'il pouvait en modifier unilatéralement la structure». D'où cette nouvelle condamnation à 80 millions d'euros, qui tient compte, comme «facteur atténuant», de la sanction déjà infligée en 2004.

France Télécom a immédiatement réagi par voie de communiqué: il «conteste cette décision et a décidé de faire appel». Il estime que cette décision «paraît en toute hypothèse disproportionnée. Elle l'est d'autant plus qu'elle sanctionne des comportements et des tarifs pratiqués dans un cadre régulé par l'autorité sectorielle.» Source: ZDNet France